



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Équipement : personnel

Question écrite n° 6006

## Texte de la question

M. Francis Saint-Ellier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation statutaire des agents administratifs de ses services. Il rappelle, en effet, qu'un engagement avait été pris en 1990 par le précédent gouvernement d'intégrer les agents administratifs dans le corps des adjoints administratifs au plus tard le 31 décembre 1993. Il souligne qu'à ce jour, seuls 900 postes d'adjoints sont offerts pour 1993 - dont la majeure partie par concours - alors que l'effectif actuel des agents administratifs est de 3 592. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre à l'inquiétude de ces personnels.

## Texte de la réponse

Le protocole fonction publique du 9 février 1990 a regroupé les corps d'agents de bureau et d'agents techniques de bureau en un corps unique d'agents administratifs, cependant que les stenodactylographes et les commis, ou adjoints administratifs, étaient regroupés en un corps d'adjoints administratifs. La mise en œuvre de cette mesure, qui avait été conçue dans un esprit de simplification ou de rationalisation, s'est heurtée toutefois, à l'équipement, à des difficultés de mise en œuvre liées à la situation originale de ce ministère au regard des catégories d'agents considérées. Ceux-ci bien qu'appartenant à des corps différents, remplissaient de fait des fonctions très largement similaires. À ce regroupement en deux corps distincts, il n'a donc pas pu correspondre une identification fonctionnelle en deux types ou deux niveaux de compétences déterminés. Compte tenu du caractère peu pertinent, sur le plan fonctionnel, d'une distinction entre agents administratifs et adjoints administratifs, le ministère de l'équipement a donc cessé, en 1991, de recruter des agents administratifs, le corps de recrutement normal devenant celui des adjoints administratifs, corps pour l'accès auquel, par ailleurs, il n'existe plus depuis la mise en place du protocole fonction publique, d'exigence de diplôme. Parallèlement un processus de fait de résorption du corps des agents administratifs, par le jeu normal de la promotion interne, s'est mis en place. Le rythme de résorption de ce corps s'est avéré toutefois tributaire d'un certain nombre d'éléments de gestion dont la maîtrise est liée à des facteurs externes. C'est la raison pour laquelle il apparaît prématuré de fixer aujourd'hui une échéance précise à ce processus.

## Données clés

**Auteur :** [M. Saint-Ellier Francis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6006

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1993, page 3144

**Réponse publiée le** : 10 janvier 1994, page 144